

Régie Inter municipale du Centre Sportif et Culturel de Brandon

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie Inter municipale du CSCB, tenue à la salle Jean Coutu du 155 rue Saint-Gabriel à Ville de Saint-Gabriel, **ce 25 octobre 2018, à 20 h**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

- Gaéтан Gravel, Ville de Saint-Gabriel
- Mario Frigon, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Alain Prescott, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Daniel Rocheleau, Municipalité de Mandeville
- Yves Morin, Ville de Saint-Gabriel
- Denis Gamelin, Municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS À LA RENCONTRE :

- Mélanie Alouis, agente administrative
- Michel Yanakis, responsable de la maintenance

EST ABSENT :

- Michel St-Laurent, directeur général et secrétaire trésorier par intérim;
- Nicole Bernèche, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon, laquelle est remplacée par Alain Prescott, ci-dessus présent.

PUBLIC QUI ASSITE À LA RENCONTRE : 4

1. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT

100-10-2018 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Gaéтан GRAVEL, maire de Ville de Saint-Gabriel. Madame Mélanie Alouis est aussi présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Il est proposé par : Mario Frigon

Appuyé par : Yves Morin

Et Résolu

QUE la séance ordinaire de la régie du CSCB de ce 25 octobre 2018, soit et est ouverte à compter de 20h.

QUE Madame Mélanie Alouis agira à titre de secrétaire pour la séance tenante et ce, en remplacement du Monsieur Michel St-Laurent, présentement absent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

101-10-2018 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Séance ordinaire du 27 septembre 2018
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Comptes payés au 31 octobre 2018
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Contrat de déneigement des stationnements 2018-2019
 - 6.2 Contrat de déneigement de la toiture 2018-2019
 - 6.3 Échange de services – vidéo corporative Synop6
 - 6.4 Engagement de Nada Maheu au poste de technicienne comptable
 - 6.5 Politique de remboursement
 - 6.6 Achat laveuse-sécheuse
- 7. VARIA**
- 8. CORRESPONDANCES**
- 9. PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Denis Gamelin

Appuyé par : Daniel Rocheleau

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire de ce 25 octobre 2018, soit et est adopté en retirant de l'ordre du jour le point 6.4 et en ajoutant au VARIA, les points suivants :

- ✓ 7.1 **PAC rurales – Présentation du projet de parc générationnel**
- ✓ 7.2 **Modification au calendrier 2019**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

102-10-2018 4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par : Mario Frigon

Appuyé par : Yves Morin

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2018, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. FINANCES

103-10-2018 5.1 COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2018

Il est proposé par : Denis Gamelin

Appuyé par : Daniel Rocheleau

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 octobre 2018, des chèques numéros 3090 à 3157 totalisant **45 689,22 \$** soient et sont adoptés ;

QUE les comptes payés au 31 octobre 2018 pour les dépenses incompressibles incluant les prélèvements mensuels totalisant **60 806,56 \$** soient et sont adoptés.

Monsieur Denis Gamelin déclare avoir un conflit d'intérêt potentiel ou perçu concernant la transaction 445 et s'abstient de voter sur cette dernière proposition et se retire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

104-10-2018 6.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS 2018-2019

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, les soumissions reçues pour l'exécution de ce mandat apparaissent dans le tableau qui suit. Les montants indiqués incluent les taxes :

Soumissionnaires	Stationnement arrière & avant	5 sablag es	Déblayer sorties secours	Déneigement lors du nettoyage des toitures	Montant de l'offre (incluant les taxes)
David Majeau & Fils	X	X	X	X	4 886,44 \$
Entreprises Turenne inc.	X	X	X	X	12 072,38 \$
Atelier SBL inc.	REFUS DE SOUMISSIONNER				---

Il est proposé par : Denis Gamelin

Appuyé par : Mario Frigon

Et résolu

QUE les membres de la Régie acceptent d'octroyer le contrat pour le déneigement et l'entretien des cours avant et arrière du Centre sportif pour la saison hivernale 2018-2019 à la firme « David Majeau & Fils (1997) Inc.» pour montant de **4 886,44\$** taxes incluses. Ce montant sera pris à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

105-10-2018 6.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE 2018-2019

ATTENDU QUE nous voulons déneiger la toiture pour l'hiver 2018-2019 ;

ATTENDU QUE nous avons une soumission provenant de Monsieur Alain Jolicoeur, au montant de **2,000.00\$** comprenant les mois de décembre à mars inclusivement ;

Il est proposé par : Mario Frigon

Appuyé par : Alain Prescott

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent les services de Monsieur Alain Jolicoeur pour déneiger la toiture, au montant de **2,000.00\$**. Ce montant sera pris à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

106-10-2018 6.3 ÉCHANGE DE SERVICES – VIDÉO CORPORATIVE SYNOP6

ATTENDU QUE suite à une entente signée avec l'agence de création vidéo Synop6, une vidéo corporative sera tournée au CSCB ;

ATTENDU QU'en échange d'une commandite prise par Synop6 représentant la somme de 1980,53 \$ (incluant taxes), cette même somme sera déduite de la facture totale pour la préparation de la vidéo.

Il est proposé par : Yves Morin

Appuyé par : Daniel Rocheleau

Et résolu :

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB acceptent l'entente pour le tournage d'une vidéo corporative et acceptent l'échange de services représentant une somme de 1980,53 \$ (incluant taxes) en commandite, laquelle sera déduite de la facture finale pour la préparation de la vidéo. Le total de cette facture est de 4411,21 \$ réparti comme suit : 2205,61\$ payable maintenant et le résidu à la fin du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.4 ENGAGEMENT DE NADA MAHEU AU POSTE DE TECHNICIENNE
COMPTABLE : RETIRÉ**

107-10-2018 6.5 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir une politique de remboursement claire et unique pour l'ensemble du CSCB;

ATTENDU QUE la politique administrative actuellement en vigueur et affichée sur le site internet du CSCB est incomplète et peut porter à confusion;

ATTENDU QUE la politique administrative actuellement en vigueur et affichée sur le site internet du CSCB déroge, à certains égards, à la *Loi sur la protection du consommateur*.

Il est proposé par : Marion Frigon

Appuyé par : Alain Prescott

Et résolu :

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB procèdent à l'adoption de la politique suivante à laquelle a été ajoutées certaines précisions afin de rendre la politique en vigueur plus claire et précise et de se conformer à la *Loi sur la protection du consommateur*.

QUE ladite politique sera dorénavant mentionnée et utilisée partout où besoin sera.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION, TRANSFERT ET ANNULATION DANS LE CADRE D'UN COURS OU D'UNE ACTIVITÉ

Si le minimum de participants requis n'est pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier une activité. Dans cette éventualité, nous aviserons les personnes inscrites dans les meilleurs délais et rembourserons la totalité des frais déjà payés.

Comme les places sont limitées dans certains cours, la règle du "premier arrivé, premier servi" prévaut.

Aucune inscription et aucun transfert ne pourra être effectué après la date de fin des inscriptions à l'activité.

Il est de votre responsabilité de vérifier et de conserver votre reçu d'inscription. Celui-ci confirme le statut d'inscription et fournit les informations pertinentes telles que la date de début, le matériel ou équipement requis ainsi que toute autre information pertinente.

L'inscription d'un participant ne peut être transférée à une autre personne.

En dehors de la période d'inscriptions, des frais supplémentaires de 15 \$ par activité s'ajoutent au tarif indiqué relativement aux demandes d'inscriptions tardives.

Veuillez conserver vos reçus pour les différents crédits d'impôts.

ARTICLE 2 : COÛTS D'INSCRIPTION

Les coûts d'inscription doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 : CHÈQUE RETOURNÉ

Des frais administratifs de 35\$ seront exigés pour tous les chèques retournés par l'institution bancaire (provision insuffisante, arrêt de paiement, etc.).

ARTICLE 4 : LISTE D'ATTENTE

Si le cours est complet, il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente lorsque disponible.

Lorsqu'une place se libère, la première personne en attente sera contactée par téléphone avant la date de fin des inscriptions de l'activité.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UN COURS OU D'UNE ACTIVITÉ

Si nous annulons l'activité, nous vous rembourserons les coûts d'inscription en totalité.

Si vous annulez avant le début des cours ou de l'activité, nous vous rembourserons les coûts d'inscription.

Si vous annulez alors que l'activité ou les cours sont commencés, nous vous rembourserons au prorata des cours non suivis tout en conservant également une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants selon ce qui est permis par la *Loi sur la protection du consommateur*, savoir : 50\$ ou 10% du prix des cours qui n'ont pas encore été donnés.

Si vous annulez alors que l'activité ou les cours sont commencés pour des raisons de santé, sur présentation d'un billet médical, nous vous rembourserons au prorata des cours non suivis.

Tous les remboursements seront émis par chèque dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'avis d'annulation.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE

Lorsqu'une personne nécessite l'aide d'un accompagnateur pour participer à une activité de loisir, l'accès pour ce dernier est gratuit. Pour bénéficier de ce service et obtenir de l'information sur les exigences de l'activité, communiquez avec nous.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE TRANSFERT D'UN ABONNEMENT AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE LEFRANÇOIS SPORTS

Le membre peut transférer son abonnement.

Le membre voulant transférer son abonnement devra déboursier vingt dollars (20 \$) pour les frais d'administration.

Le nouveau membre, devra acquitter le deuxième versement de l'abonnement, le cas échéant.

ARTICLE 8 : POLITIQUE DE RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE LEFRANÇOIS SPORTS

Le membre peut résilier son abonnement.

Le membre doit remplir le formulaire de résiliation qui se trouve ci-joint et le remettre dûment rempli à une personne ressource du Centre sportif et culturel de Brandon.

Les journées d'abonnement sont calculés à compter du jour de la réception du formulaire de résiliation.

Si le membre annule son abonnement trente-six (36) jours suivant l'adhésion, le Centre sportif et culturel de Brandon conservera dix pourcent (10 %) du coût total de l'abonnement, tel que stipulé dans la *Loi sur la protection du consommateur*.

Tous les remboursements seront émis par chèque dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du formulaire de résiliation.

Si le membre annule son abonnement trente-sept (37) jours suivant l'adhésion, une indemnité lui sera facturée, dont les frais sont détaillés comme suit:

- 50 \$ pour résilier un abonnement «bronze»;

- 75 \$ pour résilier un abonnement «argent» + les services utilisés. (2 \$ par accès utilisé à la piscine, 20 \$ la rencontre initiale, 20 \$ par suivi.);
- 85 \$ pour résilier un abonnement «or» + les services utilisés. (2 \$ par accès utilisé à la piscine, 20 \$ la rencontre initiale, 30 \$ l'évaluation de la condition physique, 20 \$ par suivi.).

Le membre doit rembourser les accès utilisés à la piscine, en présentant sa carte de membre. S'il n'est pas en mesure de présenter sa carte, il devra rembourser les dix (10) ou les vingt (20) accès en totalité, selon le forfait qui s'applique.

Cette indemnité sera payable, par le membre, sur réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

108-10-2018 6.6 ACHAT LAVEUSE-SÉCHEUSE

ATTENDU QUE la Régie inter municipale doit se procurer une laveuse et une sécheuse pour les besoins du centre.

ATTENDU QU'une soumission a été demandée auprès d'Ateliers G. Paquette Inc.

Il est proposé par : Denis Gamelin

Appuyé par : Daniel Rocheleau

Et résolu :

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB acceptent l'achat d'une laveuse et d'une sécheuse auprès de Ateliers G. Paquette Inc. pour la somme de 750\$ plus taxes et mandatent Monsieur Michel St-Laurent, directeur général par intérim à effectuer la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

7. VARIA

109-10-2018 7.1 PAC rurales – Présentation du projet de parc intergénérationnel

ATTENDU QUE la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon désire présenter une demande d'aide financière auprès de la MRC de D'Autray pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel incluant l'aménagement d'un parc de planche à roulettes (skatepark) dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie.

ATTENDU QUE des argents sont disponibles dans le cadre du programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de d'Autray.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la communauté de faire l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur les terrains du Centre sportif et culturel de Brandon.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autoriseront à leur prochaine séance du conseil une participation financière auprès de la MRC de D'Autray à même leur enveloppe réservée dans le

cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engageront à participer aux coûts admissibles et d'exploitation continue du projet en parts égales entre elles.

ATTENDU QUE la Régie du CSCB désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une éventuelle entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un parc intergénérationnel sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon.

ATTENDU QUE la Régie inter municipale du CSCB doit émettre à la MRC de d'Autray une résolution confirmant la demande de subvention faite dans l'enveloppe du PAC rurales concernant les territoires de Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon émettront à la MRC de d'Autray des résolutions appuyant la demande de subvention faite par la Régie du CSCB dans l'enveloppe du PAC rurales concernant leur territoire respectif.

Il est proposé par Mario Frigon

Appuyé par Daniel Rocheleau

Et résolu :

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB recommandent positivement la demande déposée par la Régie du CSCB pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur les terrains du Centre sportif et culturel de Brandon et accordent leur appui au projet d'aménagement.

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB accordent leur appui à la demande d'aide financière auprès de la MRC de D'Autray dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel.

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB appuient les demandes financières qui seront autorisées par la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à leur prochaine séance du conseil, soit des montants respectifs de **60 460 \$** provenant de l'enveloppe du PAC RURALES (Programme d'Aide aux Collectivités Rurales) réservé pour les territoires de Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et des montants respectifs maximum de **41 000 \$** en argent, biens et services. Étant bien entendu que toute contribution financière provenant de toute source de contribution financière, sera soustraite du présent engagement financier.

QUE le directeur général, Michel St-Laurent, soit et est par la présente autorisé, pour et au nom de la Régie, à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement à même le programme d'aide aux collectivités rurales pour assurer la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

110-10-2018 7.2 Modification au calendrier 2019

CONSIDÉRANT l'impossibilité de tenir la réunion du 21 février 2019 dans les locaux du Centre sportif et culturel de Brandon.

Il est proposé par Denis Gamelin

Appuyé par Alain Prescott

Et résolu :

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB abrogent la résolution 97-09-2018 qui prévoyait que la séance de la Régie inter municipale du CSCB de février 2019 aurait lieu le jeudi 21 février 2019.

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB adoptent une nouvelle date pour la séance de la Régie inter municipale du CSCB de février 2019.

QUE les membres de la Régie inter municipale du CSCB adoptent la date du jeudi 28 février 2019 pour la séance de la Régie inter municipale du CSCB de février 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCES

9. PÉRIODE DES QUESTIONS

111-10-2018 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Mario Frigon

Appuyé par : Daniel Rocheleau

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 25 octobre 2018, soit et est levée à compter de 20h46.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**Gaétan Gravel, président et maire de
Ville de Saint-Gabriel**

**Mélanie Alouis, agente administrative de la
Régie inter municipale du CSCB**